

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille – 01200 Valsershône
☎ : 04 50 48 19 78 - Fax : 04 50 48 09 22 - Courriel : info@ccpb01.fr

DECISION DU PRESIDENT N° 22-DP031

Objet : Terrain cadastré AL n° 887 – rue de Savoie Bellegarde sur Valserine – Convention de mise à disposition au profit de la société GUINTOLI

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L2122-22, L2122-23, L5211-1, L5211-2 et L5211.10,

VU la délégation d'attribution qui lui a été consentie par la délibération n° 20-DC052 du Conseil communautaire, en date du 16 juillet 2020,

VU la demande de la société GUINTOLI, (gérant de la SEP regroupant les sociétés GUINTOLI / EHTP / SIORAT / VALTP), domiciliée au 29/31 rue des Tâches, ZI Mi-Plaine, 69800 SAINT PRIEST, représentée par Monsieur Laurent RENAC, Directeur Régional, de disposer de la parcelle cadastrée AL n° 887, propriété de la CCPB, sise à Valsershône (Ain) rue de Savoie Bellegarde sur Valserine, afin d'y entreposer du matériel et des matériaux dans le cadre de son activité,

VU la convention établie à cet effet,

CONSIDERANT que cette demande est recevable,

DECIDE

ARTICLE 1 : de consentir une convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée AL n° 887, d'une superficie de 5 685 m², propriété de la CCPB, située à Valsershône (Ain) rue de Savoie Bellegarde sur Valserine, d'une durée d'un an (1) à compter du 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022, moyennant un loyer mensuel de : **QUATRE CENTS EUROS (400,00 €)**, payable mensuellement à réception de l'avis des sommes à payer.

ARTICLE 2 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Comptable Public de Valsershône.

ARTICLE 3 : de rendre compte de cette décision à la prochaine séance publique du Conseil communautaire.

Fait à Valsershône, le **01/09/2022**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Président
Patrick PERRÉARD

